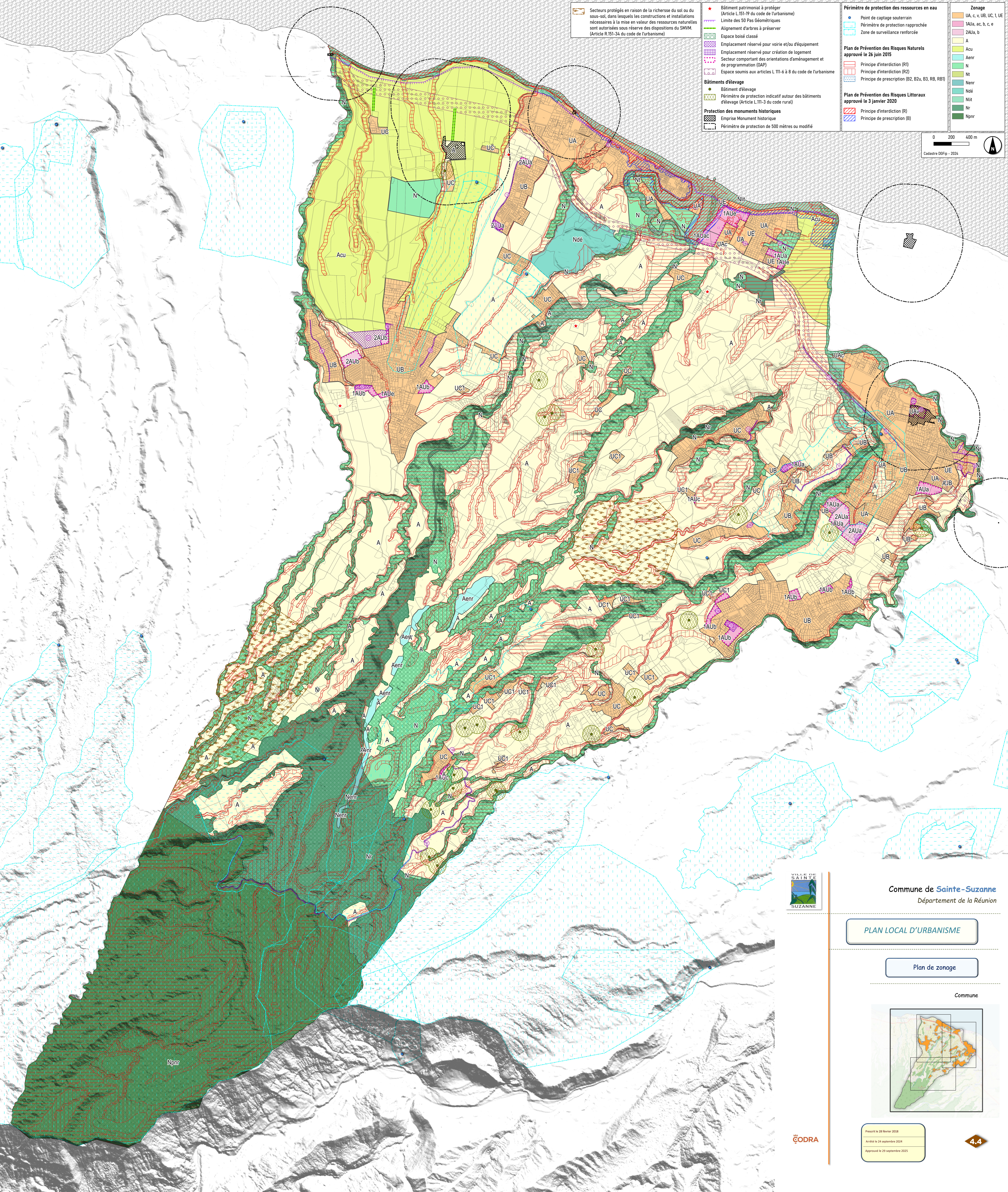




Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées sous réserve des dispositions du SMVM. (Article R.151-34 du code de l'urbanisme)

- Bâtiment patrimonial à protéger (Article L.151-39 du code de l'urbanisme)
- Limite des 50 Pas Géométriques
- Alignement d'arbres à préserver
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé pour voirie et/ou d'équipement
- Emplacement réservé pour création de logement
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Espace soumis aux articles L.111-6 à 8 du code de l'urbanisme

Bâtiments d'élevage

- Bâtiment d'élevage
- Périmètre de protection indicatif autour des bâtiments d'élevage (Article L.111-3 du code rural)

Protection des monuments historiques

- Emprise Monument historique
- Périmètre de protection de 500 mètres ou modifié

Périmètre de protection des ressources en eau

- Point de captage souterrain
- Périmètre de protection rapprochée
- Zone de surveillance renforcée

Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 26 juin 2015

- Principe d'interdiction (R1)
- Principe d'interdiction (R2)
- Principe de prescription (B2, B2u, B3, RB, RB1)

Plan de Prévention des Risques Littoraux approuvé le 3 janvier 2020

- Principe d'interdiction (R)
- Principe de prescription (B)

Zonage

- UA, c, v, UB, UC, 1, UE
- 1AUa, ac, b, c, e
- 2AUa, b
- A
- Acu
- Aenr
- N
- Nt
- Nenr
- Ndé
- Nlit
- Nr
- Npr

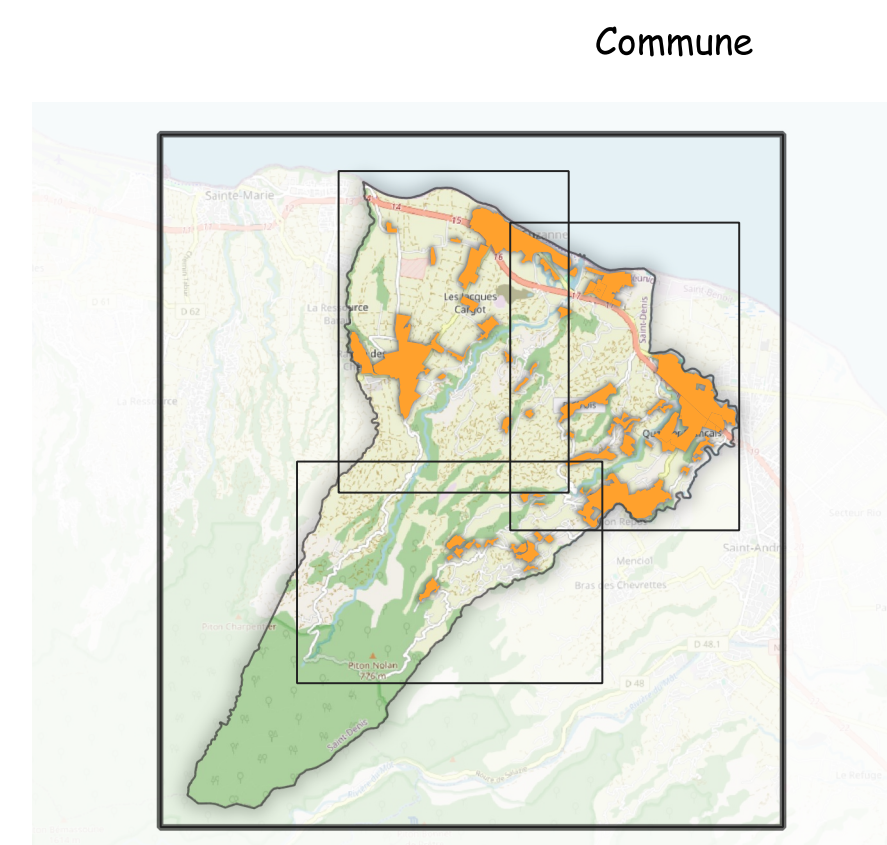
0 200 400 m
Cadastré DGFg - 2024



Commune de **Sainte-Suzanne**
Département de la Réunion

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage



Prescrit le 28 février 2018
Arrêté le 24 septembre 2024
Approuvé le 29 septembre 2025